

n° 49

D É C R E T

**SUSPENSION PROVISOIRE DES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT EN CAS DE
CATASTROPHE**

ATTENDU QUE, le 26 octobre 2012, j'ai promulgué le décret n° 47 déclarant un état d'urgence pour catastrophe naturelle dans les 62 comtés de l'État de New York; et

PAR CONSÉQUENT, MOI, ANDREW M. CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Section 29-a de l'Article 2-B de la Loi exécutive, j'ordonne maintenant par les présentes de suspendre provisoirement les dispositions spécifiques de tout statut, loi locale, ordonnance, jugement, règle ou réglementation, ou parties de ceux-ci, de toute agence, pendant l'état d'urgence pour catastrophe décrété dans l'État, si la conformité avec de telles dispositions devait empêcher, faire obstacle ou retarder les actions nécessaires pour faire face à la catastrophe, et suspends provisoirement par les présentes, pour la période de la date de ce décret jusqu'à nouvel ordre, les lois suivantes :

Sections 375, 385 et 401 de la Loi sur la circulation et les véhicules, dans la mesure où l'exonération de l'inscription des véhicules et des exigences en matière de dimension et d'équipement pour les véhicules déclarés de manière valide dans d'autres juridictions est nécessaire pour fournir une assistance dans les efforts de préparation à la catastrophe et de rétablissement

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau

de l'État dans la ville d'Albany le vingt-

et-un octobre de l'année deux mille

douze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur